

## **Le 2 octobre 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue devant public, le lundi 2 octobre 2023, de 20 h à 21 h 17 en la salle de l'édifice municipal, au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Mme Manon Bélanger, conseillère  
Mme Joceline D'Amour, conseillère  
M. Charles Garon, conseiller (absent)  
M. Frédéric Landry, conseiller  
M. André Asselin, conseiller  
M. Rogé Francoeur, conseiller (absent)

formant quorum

### **1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion**

Le quorum étant respecté, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

### **2. Nomination d'un secrétaire d'assemblée**

Il est proposé par M. Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommé M. Jean D'Amour secrétaire d'assemblée

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023
4. Suivi du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023
5. Approbation et autorisation des comptes à payer
6. Rapport de la Régie Intermunicipale du service des incendies
7. Rapport d'organismes
8. Nomination d'un directeur général et greffier-trésorier par intérim
9. Délégation pour la gestion des opérations et des emprunts et pour la gestion du service accès D'affaires à la caisse Desjardins Centre-Est du Kamouraska du compte 0070554
10. Contrat d'embauche pour l'entretien ménager
11. Résolution pour une prolongation de délai relativement à l'article 75 du projet de loi (PL) 16
12. Résolution pour désigner un signataire pour une entente
13. Résolution pour une modification de la politique de dons et commandites
14. Correspondance
15. Autres sujets
16. Période de questions
17. Clôture et levée de la séance

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

165-2023	<p><b>3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023</b></p>
	<p>Il est proposé par Mme Joceline D'Amour</p>
	<p>Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.</p>
	<p><b>4. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023</b></p>
	<p>Mme Nicole Généreux, mairesse, fait le suivi du procès-verbal.</p>
	<p><b>5. Approbation et autorisation des comptes à payer</b></p>
166-2023	<p>Il est proposé par M. André Asselin</p>
	<p>Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 154 582,67 \$ et autorise la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.</p>
	<p><b>6. Rapport de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest</b></p>
	<p>M. Frédéric Landry, conseiller informe les membres du conseil que le budget 2024 est adopté et mentionne une augmentation de 5% pour l'année prochaine. Et ont procédé à l'embauche d'une nouvelle préventionniste.</p>
	<p><b>7. Rapport d'organismes</b></p>
	<p>Mme Manon Bélanger conseillère, a assisté à l'assemblée générale de l'école J.-C.-Chapais le 14 septembre dernier. Mme Bélanger continue de siéger sur le conseil d'établissement.</p>
	<p><b>8. Nomination d'un directeur général et greffier-trésorier par intérim</b></p>
<b>Attendu que</b>	<p>la démission de Madame Anne Desjardins, à titre de directrice générale et greffière-trésorière;</p>
<b>Attendu que</b>	<p>le Code Municipal du Québec demande aux municipalités qui si rapporte d'avoir un directeur général greffier- trésorier;</p>
<b>En conséquence</b>	<p>il est proposé par Mme Manon Bélanger appuyé par M. Frédéric Landry et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents</p>
<b>Que</b>	<p>le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De-La Bouteillerie embauche monsieur Jean D'Amour à titre de directeur général greffier-trésorier par intérim;</p>
<b>Que</b>	<p>le conseil municipal de Saint-Denis-De-La Bouteillerie accepte l'offre de Jean D'Amour au montant de 95,00 \$/heure avant taxes applicables pour des services de soutien administratif et de dotation de main-d'œuvre.</p>
<b>Que</b>	<p>les dépenses associées à son mandat soient couvertes en partie par les réserves, si nécessaire.</p>

- Que** Madame Nicole Généreux mairesse soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Denis-De-La Bouteillerie le contrat d'embauche liant la municipalité à monsieur D'Amour.
- 9. Délégation pour la gestion des opérations et des emprunts et pour la gestion du service accès D'affaires à la caisse Desjardins Centre-Est du Kamouraska du compte 0070554**
- Attendu que** la Municipalité de Saint-Denis-De-La Bouteillerie a embauché monsieur Jean D'Amour à titre de directeur général greffier-trésorier par intérim et qu'il entre en fonction le 2 octobre 2023;
- En conséquence,**  
168-2023 il est proposé par Mme Joceline D'Amour appuyé par M. André Asselin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents
- Attendu que** le conseil municipal de Saint-Denis-De-La Bouteillerie donne toute délégation à M. Jean D'Amour, directeur général et greffier- trésorier par intérim, pour la gestion des opérations et des emprunts et pour la gestion du service accès d'affaires à la caisse Desjardins Centre-Est du Kamouraska pour les comptes 0070554,
- Attendu que** M. D'Amour soit signataire et administrateur principal des comptes, à la caisse Desjardins Centre-Est du Kamouraska ;
- 10. Contrat d'embauche pour l'entretien ménager**  
Le conseiller M. André Asselin se retire pour ce point.
- Attendu que** le complexe doit être entretenu régulièrement
- Attendu que** cette fonction peut être accomplie un employé surnuméraire
- Attendu qu'** une période d'essai s'est avérée positive avec M. Bérubé
- En conséquence,**  
169-2023 il est proposé par Mme Joceline D'Amour appuyé par Mme Manon Bélanger et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents
- de retenir les services de M. François Bérubé, au taux de 27 dollars de l'heure, à raison de 5 à 10 heures par semaine.
- 11. Résolution pour une prolongation de délai relativement à l'article 75 du projet de loi (PL) 16;**
- Attendu que** le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;
- Attendu que** le chantier de la révision des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est en marche et que l'échéancier est respecté;
- Attendu que** les règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie datent de 1990 et que la municipalité est consciente que les dispositions qui s'y trouvent sont désuètes et méritent une révision complète en regard des besoins actuels et des enjeux rencontrés;
- Attendu que** la révision des règlements d'urbanisme des municipalités suite à l'entrée en vigueur du SADR est une nécessité qui motive la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

<b>Attendu que</b>	le projet de loi (PL) 16 ne permettra plus, au 1er décembre 2023, à une MRC de délivrer des certificats de conformité en regard de règlements modifiant des règlements d'urbanisme, à moins, essentiellement, que ces règlements visent la concordance au SADR;
<b>Attendu que</b>	les règlements d'urbanisme nécessitent des modifications fréquentes afin de tenir compte des besoins, lesquels ont considérablement évolué depuis 1990;
<b>Attendu que</b>	la MRC de Kamouraska procède à la révision des règlements d'urbanisme pour seize (16) des dix-sept (17) municipalités du territoire et que le chantier est colossal;
<b>Attendu que</b>	la MRC de Kamouraska a procédé, en février 2022, à l'embauche d'une consultante en urbanisme qui se consacre exclusivement à la révision des règlements d'urbanisme et que l'échéancier proposé est respecté;
<b>Attendu que</b>	le plan d'urbanisme révisé préliminaire, soit avant la procédure de consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), est pratiquement terminé et que le tronc commun des règlements normatifs (permis et certificats, construction, lotissement et zonage) est très avancé;
<b>Attendu qu'</b>	une rencontre réunissant toutes les municipalités participantes à l'entente de services avec la MRC pour la révision est prévue en octobre 2023 et que des rencontres de travail subséquentes sont prévues avec les comités de travail et les conseils municipaux pour la rédaction de dispositions particulières aux règlements normatifs, dont ceux de municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;
<b>Attendu que</b>	l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme est prévue à l'hiver 2025;
<b>Attendu que</b>	l'application de l'article 75 du PL16 porterait préjudice à la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie en regard de l'aménagement et du développement de son territoire, en contexte où la révision des règlements d'urbanisme est bien entamée et que l'échéancier est respecté;
<b>En conséquence,</b> 170-2023	il est proposé par M. Frédéric Landry appuyé par M. André Asselin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents  QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie adresse à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une demande de prolongation de délai relativement à l'article 75 du projet de loi (PL) 16;  QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demande que ce délai soit repoussé au 1er avril 2025;  QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie fasse parvenir une copie de cette résolution à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Bas-Saint-Laurent (BSL).

## **12. Résolution pour désigner un signataire pour une entente**

<b>Attendu que</b>	les municipalités de Saint-Denis et de Rivière-Ouelle ont une entente pour un accès à un point d'eau depuis 2008 sur le lot numéro 4 319 279 aux fins de service d'incendie.
--------------------	--

**Attendu que**

qu'il est opportun de reconduire et de mettre à jour cette entente avec le propriétaire du lot, M. Louis-J. Desjardins, selon les modalités suivantes :

- les deux municipalités sont responsables de l'entretien des équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'installation .
- Les municipalités sont responsables du déneigement et du bon fonctionnement (dégel en hiver) de la borne sèche.
- Les municipalités s'engagent à verser au propriétaire une compensation de 200 \$ par année, augmentée annuellement à compter de 2024 d'un pourcentage égal à l'augmentation de l'IPC durant l'année précédente pour l'accès à la prise d'eau jusqu'à la fin de cette entente.
- Permettre à M. Desjardins et/ou son représentant pour prendre de l'eau à des fins personnelles.
- Les deux municipalités s'engagent à identifier le site "terrain privé" et/ou y installer une corde.
- L'entente est d'une durée de cinq (5) années et est renouvelable automatiquement. Après le premier cinq (5) ans, un avis de deux (2) ans devra être donné aux municipalités concernées par le propriétaire si celui-ci désire mettre fin à la présente entente.

**En conséquence,  
171-2023**

il est proposé par Mme Manon Bélanger  
appuyé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la mairesse Mme Nicole Généreux, soit autorisée à signer l'entente de servitude pour une prise d'eau, entre M. Louis-J. Desjardins, la Municipalité de Saint-Denis et Rivière-Ouelle.

**13. Résolution pour une modification de la politique de dons et commandites****Attendu qu'**

une politique de dons et de commandites a été adoptée en janvier 2023 et entrée en vigueur le 1er février 2023.

**Attendu que**

le conseil reconnaît que le complexe est utile aux organismes pour leurs activités et que la gratuité est souhaitée par ceux-ci ,

**Attendu que**

la disposition de la politique limitant le nombre de gratuités sera modifiée et sera libellée ainsi :

**En conséquence,  
172-2023**

il est proposé par Mme Joceline D'Amour  
appuyé par Mme Manon Bélanger

**Que**

la gratuité de location de salle par année est accordée à tout organisme communautaire de la municipalité qui en fera la demande. Il est de la responsabilité de l'organisme de remettre les locaux dans le même état de propreté et d'assurer le montage et le démontage de la salle. À défaut, la municipalité facturera pour les travaux de montage et de nettoyage.

**14. Correspondance****14.1 Ville La Pocatière – résolution d'appui – rénovation de l'ancien aréna****Projet de Complexe Multisports de la Ville de La Pocatière – Résolution d'appui****Considérant**

que la Ville de La Pocatière (la Ville) a mandaté un comité afin de réfléchir à l'avenir du bâtiment, communément appelé, l'ancien aréna;

**Considérant**

qu'après analyse par une firme d'architecte, l'option de conserver, rénover et réaménager le bâtiment en complexe sportif a été retenue ;

**Considérant** que des consultations auprès des différents utilisateurs ont permis d'améliorer et de bonifier les aménagements proposés afin que ceux-ci répondent le mieux possible à leurs besoins;

**Considérant** que conformément à ce qui a été recommandé au terme desdites consultations, le projet de Complexe Multisports comporterait trois surfaces différentes afin de répondre aux besoins exprimés par les différents usagers : une surface synthétique, une surface de dek hockey et un dojo, ainsi que des vestiaires sportifs;

**Considérant** que le Complexe Multisports représente une nouvelle offre de service de loisir qui se démarque des autres infrastructures municipales, puisque non offerte dans la région;

**Considérant** le Complexe Multisports abriterait des installations et des services mieux adaptés et plus accessibles aux besoins des organismes sportifs du milieu;

**Considérant** que le Complexe Multisports répond à un besoin de multiplier l'offre de service et de loisir, qui a été exprimée par les entreprises, et ce, afin de les aider à attirer de nouveaux talents;

**Considérant** que le Complexe Multisports contribuerait à l'attractivité et à la rétention des familles et des jeunes professionnels afin de les inciter à s'établir dans notre région;

**Considérant** que le Complexe Multisports contribuerait à bonifier l'offre sportive de la Ville, laquelle est déjà reconnue comme un pôle régional à cet égard, en plus de contribuer à promouvoir de saines habitudes de vie.

**En conséquence,**  
173-2023

il est proposé par Mme Manon Bélanger, appuyé par M. Frédéric Landry et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie appuie la réalisation du projet de la Ville de La Pocatière pour la transformation de l'ancien aréna en Complexe Multisports.

#### **14.2 Demande de subvention Moisson Dorée**

Ce point est reporté à la séance du mois de novembre

#### **14.3 Demande d'appui pour l'utilisation de la salle du complexe (badminton) et de gymnase de l'école (pockel ball)**

Une rencontre sera planifiée par le directeur général avec Isa-Rose Tardif et les représentants du badminton et du pickel ball.

#### **14.4 L'Arc-en-Ciel du Cœur**

Campagne annuelle de financement

**Attendu que** l'organisme a pour mission d'offrir des services en matière de prévention et de réadaptation des maladies cardiovasculaires et métaboliques à la population du Kamouraska et des environs;

**Attendu que** depuis plus de 30 ans, les intervenants professionnels s'appliquent à encadrer les membres qui nécessitent le support au niveau de leur santé et habitude de vie;

**Attendu que** la Municipalité veut favoriser des pratiques saines de vie

**Attendu qu'** un soutien financier peut se traduire par :

- Une carte de membre à un coût de 15 \$
- Participation à l'événement de marche/course à un coût de 30 \$.

**En conséquence,**

174-2023

Il est proposé par M. André Asselin

Et résolu à l'unanimité des membres présents de participer à la campagne annuelle de financement de l'Arc-en-ciel du Cœur pour un montant de 50 \$.

**15. Autres sujets**

Aucun autre sujet n'a été abordé.

**16. Période de questions**

Deux citoyens ont pris la parole.

**17. Clôture et levée de la séance**

175-2023

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 21 h 17.

Signature du procès-verbal

\_\_\_\_\_  
Mme Nicole Généreux,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Suzanne Dubé  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de  
Saint-Denis-  
De La Bouteillerie

**LISTE DES COMPTES À PAYER**

6TEM TI	107,62 \$
9086-6112 QUÉBEC INC.	105,04 \$
BOUCHARD SERVICE-CONSEIL S.E.N.C.	35 659,50 \$
BUROPRO CITATION	92,82 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT (location toilettes chimiques)	3 449,25 \$
CAROLINE MAQUILLAGE (fête du village, 2 sept.)	150,00 \$
COMPTABILITÉ NUMÉRIQUE FP (honoraires septembre 2023)	2 529,48 \$
CROIX-ROUGE CANADIENNE, QUÉBEC	225,00 \$
FERME PIERRE GARON	5 892,46 \$
GESTION RH 2	5 993,08 \$
ISA-ROSE TARDIF (cadeau de mariage)	200,00 \$
JALBERTECH	2 520,25 \$
LE PLACOTEUX	450,33 \$
MATÉRIAUX DIRECT INC.	1 989,27 \$
MINISTRE DES FINANCES (Sécurité publique Québec, 2e paiement)	44 439,00 \$
MRC DE KAMOURASKA (Quote-part - service d'inspection 4 de 4)	7 315,00 \$
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	402,41 \$
ORKIN CANADA	137,97 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	6 195,56 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	7 352,88 \$
VÉRONIQUE PRINCE (swing ta région, 2 sept.)	450,00 \$

